

PROCÈS VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTES : 8

Mesdames : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Sylvie DELUC, Émilie MARCHÈS, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Anne QUEYREIX.

EXCUSÉS : 7

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Arnaud ARFEUILLE, Marie-Ange CHAUSSOY (Pouvoir à Émilie MARCHÈS), Kubilay ERTEKIN, Fabienne JOUVET (Pouvoir à Ghislaine BOUVIER, Jacques NAU (Pouvoir à Michèle BOURGEON), Carine SZTARK-PHILIPPON (Pouvoir à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

ADMINISTRATIFS :

Présentes : 10

Mesdames, Messieurs : Carole LASNAMI – Directrice Générale Adjointe, Céline FOURNAT – Directrice de l'Action Solidaire et Sociale, Florence LEBON – Directrice adjointe de l'Action Solidaire et Sociale, Pascal DELANCHY – Directeur adjoint délégué aux parcours d'Insertion et au mal logement, Margot VOISIN – Cheffe de Service Finances et marchés publics, Bertrand MANZANO – Chef du Service des Interventions Sociale et Médico-Sociales, Julie TÉTARD – Cheffe du Service Développement Social, Pascale LAFAYE – Cheffe du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile, Kévin LE GOFF – Référent Réussite Éducative-Parentalité, Marianne SECCO – Gestionnaire administrative.

Le quorum étant réuni, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE ouvre la séance à 18 h 05.

Elle annonce la présence à cette séance de Monsieur Gérard SERVIÉS, Adjoint délégué aux ressources humaines et à l'administration générale.

De plus, elle propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEPP) – intégration des cadres d'emplois des psychologues territoriaux et moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux ».

Proposition validée par l'assemblée. Un rapport de présentation est remis à chaque administrateur.

I - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 AVRIL 2022

Madame M. BOURGEON demande que soit précisé sur le compte rendu, le nom de l'association AGIRabcd que représente Madame M.-M MAURY, soit :

« Elle annonce à l'assemblée, l'arrivée de Madame M.-M MAURY, nouvelle administratrice du Conseil d'Administration en qualité de représentante de l'association AGIRabcd, en remplacement de Madame M. RICHARD ».

Remarque validée par l'assemblée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

II - SYNTHÈSE D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES RATTACHÉES AUX COMMISSIONS PERMANENTES – 2° TRIMESTRE 2022

Présentation par Madame C. FOURNAT qui précise que le montant des aides facultatives accordées sur le 1^{er} semestre 2022, représente 53% du budget annuel. Il convient donc de surveiller l'évolution lors du 2^e semestre.

III - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU CCAS

Présentation par Madame C. FOURNAT synchronisant la présentation orale à la projection de diapositives se succédant (en PJ).

Madame S. CASSOU-SCHOTTE propose de présenter en Conseil Municipal, l'activité du service, sous ce format et questionne les administrateurs pour rendre compte également aux usagers : brochure à rédiger par les publics par exemple.

L'assemblée souligne l'importance de l'implication de l'utilisateur.

Madame E. MARCHÈS cite en exemple la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) qui a travaillé avec ses usagers sur la construction des réponses qui leur sont apportées.

Madame MAZEIRAUD-PERON fait part de son expérience positive au sein de l'UDAF, du travail avec les usagers.

Madame M. BOURGEON propose que les courriers de réponses des aides facultatives, soient retravaillés avec les travailleurs sociaux. Il s'agit pour tous de prendre en compte l'expertise d'usage et de mieux informer.

IV - DÉSIGNATION DE LA SCP CAZCARRA-JEANNEAU – GESTION CONTENTIEUX

Présentation par Madame C. FOURNAT.

Par une requête en date du 7 avril 2022, Maître Julie Noël, pour le conseil de Madame M. M-H aide-soignante au sein du service des soins infirmiers à domicile, a saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux en vue d'obtenir l'annulation d'un arrêté du Président du CCAS de Mérignac en date du 27 janvier 2022, rejetant l'imputabilité au service d'un accident de travail en date du 15 juillet 2021.

Afin d'assurer la défense des intérêts du CCAS de Mérignac dans cette affaire, il est proposé de saisir la SCP CAZCARRA-JEANNEAU, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter le CCAS.

Une procédure disciplinaire ayant par ailleurs été engagée à l'encontre de Madame M. M-H, il est proposé de confier la défense des intérêts du CCAS de Mérignac dans cette procédure au même cabinet d'avocats.

Aussi, il est proposé Conseil d'Administration du CCAS,

- De désigner la SCP CAZCARRA-JEANNEAU, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts du CCAS de Mérignac dans le cadre de la requête introduite par Madame M. M-H devant le Tribunal administratif de Bordeaux le 7 avril 2022, enregistrée sous le n° 2201990.
- De confier la défense des intérêts du CCAS de Mérignac et sa représentation à la SCP CAZCARRA-JEANNEAU, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, dans le cadre de la procédure disciplinaire intentée à l'encontre de Madame M. M-H.

- Précise que les crédits nécessaires à la prise en charge des honoraires de la SCP CAZCARRA-JEANNEAU sont inscrits au budget du CCAS de Mérignac – Chapitre 011 – Fonction 020 – Article 6227.

Le coût des honoraires est de l'ordre de 5 000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

V - INSTAURATION D'UNE PRIME DE REVALORISATION – AUTORISATION

Madame S. CASSOU-SCHOTTE propose à Monsieur G. SERVIÉS de présenter les prochains points concernant sa délégation.

Il informe que la collectivité a souhaité mettre en œuvre cette prime facultative au bénéfice des ses agents, afin de revaloriser la rémunération des agents du CCAS, concernés par les cadres d'emploi spécifiques.

Le décret N° 2022-728 du 28 avril 2022 permet l'instauration d'une prime de revalorisation pour les agents titulaires et contractuels de la FPT exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Ce décret permet de revaloriser les professions paramédicales et les professionnels de la filière socio-éducative.

La prime de revalorisation a un caractère facultatif et « l'autorité territoriale arrête la liste des bénéficiaires au regard des critères d'attribution qu'elle retient ». Son montant correspond à 49 points d'indice majoré. Le décret entre en vigueur en avril 2022 mais sa mise en œuvre nécessite une délibération du conseil d'administration du CCAS.

Pour mémoire, le CTI (Complément de Traitement Indiciaire) a été instauré par le décret N°2020-1152 du 19 septembre 2020 et attribué aux agents titulaires et contractuels du Service de Soins infirmiers à Domicile (SSIAD) (Infirmiers, infirmiers coordinateur, auxiliaires de soins) et ce depuis le 1er/10/2020.

Au-regard de ces éléments, les agents concernés par l'article 2 du décret sont :

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) : les agents sociaux titulaires et contractuels (y compris le Pool de remplacement) ;
- Résidence autonomie Jean Brocas : La coordinatrice Chargée de mission habitat spécifique, la gestionnaire des parcours résidentiels.

Considérant l'avis du Comité Techniques en date du 09/06/2022,

Il est demandé au Conseil d'Administration

- d'autoriser l'attribution de cette prime de revalorisation aux agents précités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VI - INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) - TRAVAIL DOMINICAL – AUTORISATION

Présentation par Monsieur G. SERVIÉS.

Il est envisagé d'instituer le principe d'une indemnisation de 100 € bruts par dimanche travaillé. Il s'agit de prendre en compte cette sujétion particulière que représente le fait de travailler ce jour de la semaine.

Il est bien précisé que les dimanches travaillés qui ne seraient pas inclus dans le temps de travail normal des agents, continueront à être récupérés avec les majorations adoptées dans le règlement intérieur du temps de travail annexé à la délibération du 30 juin 2021 ou seront indemnisées sous forme d'heures supplémentaires au moyen des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'indemnité des fonctions, de sujétions et d'expertise du travail du dimanche :

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) permet de retenir des sujétions particulières pour attribuer un montant d'IFSE (Indemnité Forfaitaire de Sujétions et d'Expertise) dans les limites de montants donnés par les arrêtés ministériels pour chaque cadre d'emplois. Elle viendra se substituer aux dispositifs existant de l'indemnité horaire de travail normal du dimanche et jours fériés d'un montant de 0,74 € par heure et à celui de l'indemnité forfaitaire de travail du dimanche de la filière sanitaire et sociale de 47,85 € par dimanche qui seront versés uniquement les jours fériés.

Conditions de versement :

L'IFSE de travail normal du dimanche est versée après établissement d'un relevé mensuel des dimanches effectivement travaillés dans les services concernés et transmis à la DRH. Elle est versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public. Le montant cible de 100€ n'est pas proratisé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Les agents des services qui intégreraient à l'avenir des dimanches dans le temps de travail normal bénéficieraient de ces dispositions.

L'IFSE de travail normal du dimanche sera mise en place à compter du 1er septembre 2022.

Le budget annuel de ce nouveau dispositif sera de 30 600 €.

Compte tenu de ces éléments, et après avis du Comité technique en date du 9 juin 2022, il est proposé au Conseil d'Administration

- d'autoriser la création d'une indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise au titre de la sujétion que représente ce travail normal du dimanche d'un montant de 100 € bruts par mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VII - INDEMNISATION DES FRAIS KILOMÉTRIQUES – AUTORISATION

Présentation par Monsieur G. SERVIES.

Les compétences de l'échelon communal appellent un certain nombre d'agents à travailler sur plusieurs sites lors d'une même journée. Les agents de la ville et du CCAS de Mérignac sont plusieurs à être concernés par cette organisation du travail et par conséquent à utiliser leurs véhicules personnels.

L'augmentation récente des prix des carburants a appelé la collectivité à mener une réflexion sur les remboursements des frais engagés par les agents. La hausse des coûts de l'énergie accélérée par le contexte géopolitique mondial, impacte directement le budget des agents. Pour répondre à ces évolutions soudaines et rapides, un arrêté ministériel du 14 mars 2022 revalorise l'indemnité kilométrique d'environ 10% au bénéfice des agents publics qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service, dans le cadre professionnel.

A ce jour, 98 agents ont été identifiés comme utilisant régulièrement leur véhicule personnel dans un cadre professionnel. Ces agents bénéficient jusqu'à présent de compensations qui ne se situent pas à la hauteur des frais engagés. Ainsi, les différentes situations recensées à Mérignac amènent à proposer au conseil d'administration une mise à jour des modalités de prise en charge des frais engagés dans le cadre des déplacements professionnels.

I. Mise en place de la prise en charge des frais kilométriques

Ce système de prise en charge répond strictement à l'usage du véhicule. Il prend en compte le nombre de kilomètres, la puissance fiscale de la voiture mais également le nombre de kilomètres parcouru dans l'année. En effet, trois seuils kilométriques sont prévus pour être au plus proche des situations.

Barème en métropole à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
5CV et moins	0,32€	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41€	0,51 €	0,30 €
8CV et plus	0,45€	0,55 €	0,32 €

L'ensemble des agents de la ville et du CCAS de Mérignac bénéficiant d'une autorisation de circuler pourront prétendre au remboursement des frais kilométriques.

II. Instauration d'une indemnité forfaitaire :

Aussi, l'indemnisation des agents qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur d'une commune peut prendre la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement. Les fonctions de l'agent sont dans ce cas qualifiées de "fonctions essentiellement itinérantes". Il revient à l'organe délibérant de fixer par délibération la liste des emplois dont les fonctions sont itinérantes.

Au regard des situations actuelles à Mérignac cette indemnité sera versée aux agents ayant des déplacements constants et quotidiens entre des sites de la collectivité. Ces déplacements font partie intégrante de leur mission. La collectivité entend par rythme constant et quotidien que ces déplacements font partis du cycle de travail de l'agent et ne sont jamais modifiés.

A ce stade et au regard du recensement réalisé, les agents d'entretien et de restauration seront le seul emploi pouvant bénéficier de ce forfait.

Les agents concernés conservent la possibilité de déclarer les frais kilométriques si ce dernier système devait être plus intéressant que le forfait. Les deux dispositifs ne peuvent être cumulés. Le montant du forfait sera maintenu à son montant actuel de 210 €.

III. Incidences financières

Ces évolutions de la prise en charge des frais de route engagés par les agents représentent un coût global annuel d'environ 38 000 € sur une année pleine,

VU l'avis du comité technique en date du 9 juin 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT la nécessité réglementaire pour la Ville et le CCAS de Mérignac de mettre en œuvre le remboursement des frais kilométriques et de l'indemnité forfaitaire,

Il est demandé au Conseil d'Administration de décider :

- **ARTICLE 1** : d'accorder, en cas d'utilisation du véhicule personnel de l'agent pour les besoins du service sur le territoire communal, la prise en charge de leurs frais de transport sur la base d'une indemnisation kilométrique.
- **ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration fixe le montant de l'indemnisation comme suit

Barème en métropole à compter du 1^{er} janvier 2022

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
5CV et moins	0,32€	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41€	0,51 €	0,30 €
8CV et plus	0,45€	0,55 €	0,32 €

Ce montant sera actualisé conformément aux arrêtés ministériels publiés.

- **ARTICLE 3** : d'accorder, sur déclaration des agents ayant des déplacements constants et quotidiens entre des sites de la collectivité et dont les déplacements font partie intégrante de leur mission, une indemnité forfaitaire
- **ARTICLE 4** : que le montant de l'indemnisation est fixé à 210 € par an. Cette somme est versée en deux fois au début de chaque semestre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIII - MODIFICATION DU TABLEAU DES POSTES DU PERSONNEL PERMANENT – ACTUALISATION

Présentation par Madame C. FOURNAT qui informe que le poste d'accompagnateur grande précarité est toujours vacant suite à plusieurs jurys infructueux. Aussi il convient d'en redéfinir les conditions d'emploi.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter les évolutions du tableau des effectifs selon la nature des modifications opérées. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des effectifs comme suit.

PÔLE ÂGES DE LA VIE – DIRECTION ACTION SOLIDAIRE ET SOCIALE

Service Développement Social - Centre des Actions de solidarité

- L'accompagnateur grande précarité exerce auprès des personnes en situation de difficultés sociales majeures, en situation d'exclusion. Créé en 2018 avec pour objectif de professionnaliser l'accueil et l'accompagnement de ces personnes, ce poste est actuellement vacant. Eu égard au projet social du service et aux réelles difficultés de recrutement rencontrées sur ces fonctions autour des publics fragiles, l'opportunité se présente de recruter sur un nouveau cadre d'emploi cible. Aussi, il est proposé de modifier l'actuel cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif de catégorie A dévolu au poste par le cadre d'emploi de moniteur-éducateur de catégorie B. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Modification du cadre d'emploi cible d'un poste à temps complet – poste ouvert aux agents contractuels	Ancienne situation : Accompagnateur de la grande précarité H/F	Médico sociale	Assistant socio-éducatif	A	1
	Nouvelle situation : Accompagnateur de la grande précarité H/F		Moniteur-éducateur	B	1

Suite à la création du poste d'Animateur de la grande précarité adoptée en conseil municipal du 3 juillet 2018, les conditions d'emploi doivent être redéfinies. Les modifications portent sur le cadre d'emploi cible du poste et sur la possibilité de recourir à des agents contractuels.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au Pôle Âges de la Vie à la Direction de l'Action Solidaire et Sociale, service développement social, a pour missions principales :

- de développer le lien avec le public en situation de grande précarité, d'exclusion, de marginalisation,
- d'assurer le conseil technique aux associations en termes d'information, d'orientation du public et dans la gestion de situations difficiles,
- de mettre en œuvre des actions en faveur de l'accueil et de l'accompagnement au sein du Relais des Solidarités et avec l'extérieur.

La personne devra justifier d'une expérience avérée dans l'accompagnement de publics fragilisés. Elle devra afficher une bonne maîtrise des dispositifs de l'action sociale, et plus particulièrement de l'aide sociale à l'enfance, du logement et des droits des étrangers. Autonome et force de proposition, elle devra conforter ses compétences dans la conduite d'entretien et d'animation de groupes, notamment dans le cadre d'actions collectives. Elle devra également disposer de bonnes capacités organisationnelles et rédactionnelles et faire preuve d'aisance dans l'utilisation de l'outil informatique. De par les missions du poste, elle devra asseoir ses qualités relationnelles, d'écoute, d'adaptabilité et de maîtrise de soi face aux situations et public. Devoirs de confidentialité et de neutralité sont attendus sur le poste.

Cet emploi de catégorie B du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs territoriaux, filière médico-sociale, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 - 3 alinéa 2°. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les modifications des conditions d'emploi du poste et du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IX - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – INTÉGRATION DES CADRES D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX ET MONITEURS-ÉDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX (Rapport de présentation remis sur table)

Présentation par Madame C. FOURNAT.

Par délibération n° 2017-46 en date du 21 décembre 2017, le Conseil d'Administration a décidé la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), nouveau cadre réglementaire applicable aux collectivités territoriales, conformément au principe de parité entre l'Etat et les collectivités.

L'objectif est de simplifier et rationaliser les régimes indemnitaires existants en déconnectant le régime indemnitaire du grade détenu par l'agent pour le lier principalement à la fonction occupée.

Ce régime indemnitaire, le RIFSEEP, s'inscrit dans une démarche de valorisation des fonctions et a vocation à se substituer à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement.

Dans le cadre de la création d'un poste à mi-temps de psychologue référent logement d'urgence et parcours résidentiel sur le cadre d'emplois des psychologues territoriaux (création au Conseil d'Administration du 17 février 2022) et du poste d'accompagnateur de la grande précarité sur le cadre d'emplois de moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, il convient d'ajouter ces cadres d'emplois au dispositif RIFSEEP en vigueur.

Cadre d'emplois des psychologues territoriaux

Texte de référence : arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définition des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	22 000	/	Direction d'unité, de projet Pilotage d'un service, d'une mission,
Groupe 2	18 000	/	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux

Texte de référence : arrêté du 31 mai 2016 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définition des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	9 000 €	/	Pilotage d'un service, d'une mission,
Groupe 2	8 010 €	/	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'intégration au RIFSEEP des cadres d'emplois des psychologues territoriaux et moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

X - RÉORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUR LE CENTRE RESTAURATION SÉNIORS – APPROBATION

Présentation par Madame C. FOURNAT.

1/ Equipe portage de repas à domicile et Pool de remplacement

Situation actuelle :

Les agents du portage de repas à domicile et du pool de remplacement travaillent actuellement de 8h00 à 15h00 du lundi au vendredi. De plus, dans le cadre des 1607 heures, 53 heures par an sont prévues pour des temps de réunions, d'ateliers prévention, ou d'informations.

Au cours de cette année, les équipes ont préfiguré plusieurs axes d'amélioration du quotidien. Ces derniers sont liés d'une part à de nouvelles contraintes réglementaires (Loi EGALIM et AGECE), et d'autre part proposés par les agents, ou par la responsable de centre dans une optique d'amélioration du service.

L'ensemble de ces axes sont présentés ci-dessous :

Tout d'abord, la crise sanitaire nous a encore plus confirmé l'importance d'assurer la continuité du service ; et pour cela la nécessité que chaque agent soit plus autonome dans la gestion et l'organisation des tournées (gestion des absents, des entrées ...). Un travail a ainsi démarré avec la responsable pour former l'ensemble des agents au nouveau logiciel, MAD. Ces tâches administratives représentent un temps de travail dédié dans le quotidien des livreurs.

Ensuite, une collaboration plus étroite entre les travailleurs sociaux de la cellule autonomie du CCAS, les agents d'accueil et les agents du portage de repas se concrétise. Des outils sont en cours de construction et des immersions ponctuelles ont été mises en place pour que les uns et les autres apprennent à mieux se connaître. Les agents de l'accueil du CCAS ont notamment effectué des tournées avec les agents du portage de repas à domicile.

L'objectif final étant de créer de nouvelles procédures permettant une meilleure fluidité dans la transmission des informations pour le bien de l'utilisateur.

Les agents du portage de repas à domicile sont par ailleurs un maillon incontournable du repérage des fragilités des personnes âgées. Ils participent activement, et de manière de plus en plus formalisée, à la veille sociale en période de crise sanitaire ou climatique (plan canicule/grand froid).

Enfin, au cours de ces dernières années, de nombreuses personnes âgées ont souffert d'isolement et la collectivité y apporte une attention soutenue. Aussi, les agents du portage de repas sont amenés à passer plus de temps au domicile de certaines personnes.

Prendre le temps, ne pas se précipiter d'un logement à l'autre permet, en outre, de limiter les risques d'accidentologie et de lutter ainsi contre l'absentéisme.

Dans cette optique, le service portage de repas à domicile est intégré à la mission de prévention des risques professionnels menée au sein du pôle âge de la vie. Toutefois, à moyen terme, un accompagnement plus renforcé de l'équipe vers une meilleure connaissance des bons gestes et postures (avant, pendant et après les livraisons), via l'intervention d'un ergothérapeute sera étudiée afin d'intégrer cette notion de prévention au quotidien.

A court et moyen terme, l'ensemble de ces tâches, de ces actions de prévention, et le renforcement du rôle des agents du portage de repas à domicile dans la veille sociale impactent de fait l'organisation du temps de travail.

A plus long terme, les modifications de contenants imposées par la loi (des barquettes plastiques à des barquettes inox ou verre) vont nécessiter un accompagnement au changement chez chaque usager, par les agents. Face à des personnes âgées, ayant parfois des troubles de la compréhension, ce travail va être une nouvelle tâche essentielle dans le travail des agents au quotidien. Des tests ont déjà été réalisés par le SIVU. L'équipe est fortement impliquée dans ce projet, elle est consciente des adaptations qui seront nécessaires et du temps qu'il faudra y consacrer pour la réussite de ce changement.

D'autre part, les agents ont repéré que certains usagers très isolés ont besoin aussi d'un repas le dimanche, une étude de faisabilité a été lancée à ce sujet.

Propositions :

Au regard de ces divers chantiers à court, moyen et long terme, il est proposé :

- 1) d'augmenter le temps de travail hebdomadaire des agents du port de repas à domicile et des agents du pool, de 18 minutes par jour dans le cadre des 1607 h annuelles ; les horaires seront : 7h50 à 15h08 en journée continue. Les sujétions sont inchangées.

Au-delà de cette réorganisation quotidienne, les temps de formation, et d'échanges seront maintenus.

- 2) de transformer un poste de porteur de repas à domicile en poste de 2nd d'équipe sur le portage de repas à domicile. Cette modification vise à soutenir la responsable d'équipe, organiser la continuité en cas d'absence, faciliter la gestion des urgences et de la continuité de service. Cette proposition ne sera mise en œuvre que lorsqu'un poste sera déclaré vacant. Cette organisation permet d'harmoniser les fonctionnements entre les restaurants seniors et le portage de repas.

2/ Adaptation du temps de travail de la fonction : chef de centre restauration seniors

La responsable du centre restauration seniors a repris, à son arrivée, les horaires de son prédécesseur, soit 8h00 à 15h00 en journée continue, et mis en place un planning d'ateliers à hauteur de 53 heures par an.

Toutefois, l'évolution des besoins du service, et les travaux engagés par le SIVU (mise en conformité avec la loi EGALIM) implique la responsable de centre dans une logique à la fois de gestion de service, mais aussi de suivi du changement et des projets.

De plus, un travail en binôme avec l'agent chargé de la restauration scolaire, autour de diverses thématiques dont la fin du plastique, le suivi des évolutions réglementaires, le gaspillage alimentaires..., se formalise. Ce travail en binôme, ainsi renforcé, est très bénéfique pour les deux services car il facilite la cohérence à l'échelle de la ville, la mutualisation des connaissances, et le travail en transversalité entre les deux pôles.

Cette évolution du poste conduit à une nécessité de plus d'adaptabilité dans l'organisation du temps de travail du responsable de centre restauration seniors.

Il a été proposé un temps d'observation, en lien avec l'agent, pendant plusieurs mois avant de proposer tout changement.

Nous avons pu constater que :

- l'agent a accumulé un certain nombre d'heures supplémentaires depuis son arrivée ; et que
- le départ du service à 15h00 est difficile à respecter au regard des temps de réunion qui sont très souvent placés de 14h00 à 16h00, de plus,
- le temps de travail ne couvre pas le temps d'ouverture des restaurants seniors.

L'ensemble de ces éléments nous montre la non-adaptation du temps travail en horaire fixe du responsable restaurant seniors.

Propositions :

Ce sont les raisons pour lesquelles, nous proposons que l'agent responsable de centre puisse basculer en horaire variable / cat B

3/ Modification des plannings horaires des agents du restaurant du Jard

Dans le cadre des 1607 heures, un nouveau planning horaire a été élaboré avec les agents du restaurant du Jard. Toutefois, à la suite de la reprise d'activités de l'association Joie de Vivre et de la non-disponibilité du service transport les mercredis, nous avons dû modifier le planning des animations au Jard.

Au restaurant du Jard les horaires sont les suivantes :

- Du lundi à vendredi, hors mardi
 - Equipe 1 : 8h15 à 15h40
 - Equipe 2 : 9h30 à 16h30
- Le mardi
 - 8h15 à 14h45

Propositions :

Equipe 1 // 8h15	Lundi	8h15 – 15h45	7h30
	Mardi	8h15 – 15h45	7h30
	Mercredi	8h15 – 14h45	6h30
	Jeudi	8h15 – 15h45	7h30
	Vendredi	8h15 – 15h45	7h30

Equipe 2 // 9h00	*Lundi	9h – 16h30	7h30
	*Mardi	9h30 – 17h	7h30
	Mercredi	8h15 – 14h45	6h30
	Jeudi	9h – 16h30	7h30
	Vendredi	9h – 16h30	7h30

Considérant l'avis du Comité Techniques en date du 09/06/2022,

Il est demandé au Conseil d'Administration

- d'approuver la réorganisation du temps de travail sur le centre de restauration, telle que proposée ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

XI - RAPPORT ANNUEL RELATIF À L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 – COMMUNICATION

Présentation par Madame S. CASSOU-SCHOTTE.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complète le dispositif relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en modifiant certaines règles d'accès à la Fonction Publique Territoriale.

Elle institue également, depuis le 1^{er} janvier 2006, un fonds pour favoriser l'insertion dans la fonction publique. Ce fonds est alimenté par une contribution des employeurs publics qui n'atteignent pas le taux d'emploi fixé de 6%.

L'article 33 de la loi précitée dispose en outre qu'un rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

C'est ainsi que la situation de la Ville de Mérignac pour l'année 2021 a été présentée au Comité Technique du 17 mai 2022 et a fait l'objet, conformément à la loi, d'une déclaration à la Caisse des Dépôts et Consignations qui assure la gestion administrative du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

La ville et le CCAS de Mérignac poursuivent leurs démarches d'intégration et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées et sont engagés depuis le 1^{er} janvier 2019 dans une nouvelle convention avec le FIPHFP et la collectivité de Bruges.

Les taux d'emploi déclarés en 2021

La **Ville de Mérignac** déclare un taux d'emploi de **7 %** dont le détail est le suivant :

- Effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2021	1014 agents
- Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	60 agents
- Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	71 agents
- Montant des dépenses réalisées auprès d'entreprises adaptées	198.74 €
- Contribution au FIPHFP à régler en 2021	0 €

Le **CCAS de Mérignac** déclare un taux d'emploi de **8.06 %** dont le détail est le suivant :

- Effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2020	124 agents
- Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	7 agents
- Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	10 agents
- Montant des dépenses réalisées auprès d'entreprises adaptées	144.36 €
- Contribution au FIPHFP à régler en 2021	0 €

Les taux d'emploi de la Ville se maintiennent au-dessus de l'obligation légale de 6% (pour la 10^{ème} année consécutive). Le taux d'emploi du CCAS est largement au-dessus des 6% à la suite d'une modification de la prise en compte des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

En conclusion, le centre prévention maintient sa communication auprès des agents de la collectivité avec le concours de la médecine professionnelle afin de recenser le nombre exact d'agents pouvant et souhaitant bénéficier d'une reconnaissance en tant que travailleur handicapé.

Parallèlement à la déclaration de ces taux, la collectivité dispose d'une convention pluriannuelle avec le FIPHFP en cours jusqu'en 2022.

Elle permet le financement des adaptations techniques, des aides humaines (études ergonomiques, bilans professionnels...), des formations favorisant l'emploi des personnes handicapées et des recrutements des personnes en situation de handicap.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- de prendre acte du rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au titre de l'année 2021 tel que présenté ci-dessus.

XII - BILAN 2021 DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Présentation par Monsieur K. LE GOFF avec un support projeté (en PJ).

Le Programme de Réussite Educative (PRE) porté par le CCAS, est piloté par la Direction de l'Action Éducative et de la Famille. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le dispositif est confié au service Jeunesse, Réussite Éducative et Parentalité.

L'année 2020 a été une année marquée par la crise sanitaire, impactée par les contraintes en découlant. Le partenariat a été fortement mis à mal tandis que le lien aux familles a été, autant que possible, conservé, même à distance, notamment pour participer à la continuité pédagogique et la mise à disposition d'outils numériques.

Le public bénéficiaire du PRE en 2021, est un public en majorité d'âge collège tandis que les garçons représente les 2/3 des effectifs. La répartition est équilibrée entre les deux quartiers prioritaires que sont Beaudésert et Yser-Pont de Madame.

L'entrée dans le dispositif se fait, le plus souvent, pour des difficultés en lien avec la scolarité, l'aide aux devoirs étant la proposition la plus sollicitée.

A noter que l'accès à la santé, quasi inexistante jusqu'alors, devient une thématique en évolution, essentiellement des prises en charge financières de suivi psychologique.

L'année 2021 a été une année où le PRE a connu une grande évolution, notamment par le biais du recrutement d'une référente de parcours, assurant le lien avec les familles, et la pérennisation du financement par la Ville du dispositif Vacances apprenantes.

Plusieurs grandes thématiques animeront l'année 2022, le développement de l'aide aux devoirs, la prise en compte de la thématique des écrans, les liens à développer avec la future Maison des familles et la question du décrochage.

Madame E. MARCHÈS constate que le décrochage social est en progression, et difficile à repérer. Elle s'interroge sur les moyens mis en place pour identifier ce phénomène. La Maison des Familles permettra une première approche.

XIII - CANDIDATURE À L'APPEL À L'INITIATIVE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS POUR LE PROJET « AIDANTS EN ACTION : SE FORMER POUR AGIR » - AUTORISATION

Présentation par Madame C. FOURNAT.

Au cours de l'année 2021, le Relais des Aidants a élaboré un projet de primo formation, dédiée aux proches aidants pour soutenir leur « démarche vers » d'autres formations et dispositifs existants sur le territoire (ateliers du SPASAD, ateliers GIHP, formations des aidants...).

Cette action a pris la forme d'une session de formation de 4 modules d'une demi-journée chacun sur les thématiques suivantes :

1. La perte d'autonomie : intervention de l'infirmière coordinatrice du SPASAD – CCAS de Mérignac et d'un neuropsychologue (3 heures)
2. La prévention des chutes : Intervention d'un(e) ergothérapeute (3 heures) sur les gestes et postures de soutien à l'aidé : Module également animé par l'ergothérapeute, dans lequel sont abordées les techniques de manipulation et de transfert (3 heures)
3. Mise en pratique des gestes et postures de soutien à l'aidé, et familiarisation avec le matériel d'aide de maintien à domicile : Module réalisé par l'ergothérapeute dans un lieu adapté à la mise en pratique (3 heures) : immersion et sensibilisation dans un environnement pédagogique. En complément une présentation des ateliers de sensibilisation du GIHP à destination des personnes âgées de plus de 60 ans et de leurs proches (aides techniques...) est réalisée afin d'impulser une passerelle vers cette association.
4. Les gestes qui sauvent : Module réalisé par la protection civile de la Gironde.

Avec le soutien de la Conférence des Financeurs, ce cycle de formation a pu se concrétiser en 2021. Toutefois, au regard de la crise sanitaire, les modalités d'organisation ont dû être adaptées au contexte épidémique, et aux protocoles sanitaires en vigueur. Cette formation ne s'est pas déroulée dans les meilleures conditions.

Aussi, il est proposé de renouveler cette action sur les années 2022 et 2023

La demande de subvention à la conférence des financeurs s'élève à 3 355.00 €

Afin de permettre aux actions de se dérouler prochainement, il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- à signer les prochains documents permettant la mise en œuvre du projet « Aidants en action : se former pour agir » décrit ci-dessus,
- à signer la convention cadre avec le Département.,
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

XIV - CANDIDATURE À L'APPEL À L'INITIATIVE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS POUR LE PROJET « LES COMPLICES EN SCÈNE » - AUTORISATION

Présentation par Madame C. FOURNAT.

Dans le cadre de la mission lutte contre l'isolement, le CCAS en partenariat avec la direction de la culture et la ligue de l'enseignement, mène une action intitulée : Les complices en scène.

Il s'agit d'un projet de médiation culturelle et de création artistique qui aboutira à une représentation artistique. Ce projet se construit avec les complices, représentés par une trentaine de personnes âgées, à partir de données créées ou récoltées autour de la thématique des « rapports de l'homme avec la nature » (écrits, enregistrements, vidéos, photos, objets).

Chacun des participants partage quelque-chose de lui : témoignages, anecdotes, expériences. Puis, il les échange avec les autres.

Tous les éléments récoltés sont ensuite utilisés par la compagnie artistique AMGC (Atelier de Mécanique Générale Contemporaine) pour écrire un spectacle (restitution) au sein duquel chacun des complices aura sa place.

Ceux qui ne peuvent pas jouer ou se déplacer pourront être présents en vidéo. Des ateliers à domicile sont prévus pour eux.

L'enjeu principal de ce projet est bien au travers de ce travail artistique de créer du lien, de partager des moments forts et ainsi de lutter contre l'isolement.

La demande de subvention à la conférence des financeurs s'élève à 3 000 €.

Afin de permettre aux actions de se dérouler prochainement, il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- à signer les prochains documents permettant la mise en œuvre du projet « Les complices en scène » décrit ci-dessus,
- à signer la convention cadre avec le Département,
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

XV - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET DE SON SUPPLÉANT AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN BROCAS

Présentation par Madame S. CASSOU-SCHOTTE.

Dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées, loi modifiée par le décret n° 2005-1367 du 2 Novembre 2005, la Résidence Jean Brocas a constitué un Conseil de la Vie Sociale.

Instance obligatoire lorsqu'un établissement exerce un hébergement continu (art.10 de la loi 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale), le Conseil de la Vie Sociale (CVS) permet aux usagers de participer au fonctionnement de l'établissement. Leur représentation, celle de leurs familles et du personnel doit nécessairement être assurée.

Le CVS et autres formes de participation est institué dans le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004, modifié par les décrets n° 2005-1367 du 2 novembre 2005 et n° 2022-688 du 22 avril 2022.

Le CVS a un avis consultatif et se réunit au minimum 3 fois/an.

Ce conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Il est constitué à la résidence Jean Brocas de :

- Représentants des résidents : 4 membres
- Représentants des familles : 0 membre
- Représentants du personnel : 1 membre
- Représentants des organismes gestionnaires : 2 membres. Soit un représentant de ÉNÉAL et 1 représentant du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de désigner au sein du Conseil de la Vie Sociale de la résidence autonomie Jean Brocas, Monsieur Arnaud ARFEUILLE comme membre représentant du CCAS, et Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE comme sa suppléante en cas d'impossibilité.

Les dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles soumet au vote à scrutin secret toute nomination ou représentation. Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Madame S. CASSOU-SCHOTTE demande à l'assemblée si un administrateur souhaite se présenter comme suppléant, en remplacement de sa candidature. Aucun n'administrateur ne répond favorablement.

Le Conseil d'Administration du CCAS désigne au sein du Conseil de la Vie Sociale de la résidence autonomie Jean Brocas, Monsieur Arnaud ARFEUILLE comme membre représentant du CCAS, et Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE comme sa suppléante en cas d'impossibilité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

XVI - CHÈQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ : CATÉGORIES ET VALEURS FACIALES - APPROBATION

Présentation par Madame C. FOURNAT.

En vertu de l'article L. 1611-6 du Code générale des collectivités territoriales, « *Dans le cadre des actions sociales qui concernent notamment l'alimentation, l'hygiène, l'habillement et les transports, des actions éducatives, culturelles, sportives ou de loisirs qu'elles mènent, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale et les caisses des écoles peuvent remettre aux personnes qui rencontrent des difficultés sociales des titres dénommés " chèque d'accompagnement personnalisé " pour acquérir des biens et services dans les catégories définies par la collectivité ou l'établissement public* ».

Ces chèques d'accompagnement personnalisé sont assimilés à des valeurs inactives, lesquelles peuvent être définies comme des objets non monétaires, permettant d'acquitter le prix d'un service rendu et comportant à cet effet une valeur faciale. A ce titre, ces valeurs sont régies par les règles de comptabilités publiques.

C'est pourquoi, à la demande du comptable public assignataire, il convient de préciser les catégories au sein desquelles les bénéficiaires pourront acquérir des biens et services :

- Alimentation / Hygiène
- Energie
- Transports
- Habitat / Hébergement
- Habillement
- Culture / Action éducative
- Sports / loisirs

Par ailleurs, les chèques d'accompagnement personnalisé pourront présenter une valeur faciale de :

- 5,00 € (cinq euros)
- 10,00 € (dix euros)
- 50,00 € (cinquante euros)
- 100,00 € (cent euros)

Il est rappelé que les Chèques d'Accompagnement Personnalisé, sont attribués après avis de la commission permanente réunie chaque semaine et après avis de la direction du CCAS et des cadres chefs de services pour les urgences, conformément au règlement des aides sociales facultatives adopté en conseil d'administration du 19 octobre 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration

- d'autoriser l'émission des chèques d'accompagnement personnalisé dans les catégories et valeurs faciales précitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

XVII - DEMANDE AUPRÈS DE L'ÉTAT DE LA SUBVENTION RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ALT – ANNÉE 2022

Présentation par Madame C. FOURNAT.

Face à la pénurie de solutions d'hébergement temporaire sur le territoire, aux parcours résidentiels complexes et au manque de réponses adaptées, le CCAS a ouvert en janvier 2018, des logements temporaires, en utilisant le patrimoine de la Ville et en développant un partenariat avec les bailleurs sociaux.

Le dispositif d'Aide au Logement Temporaire (ALT) a pour mission l'accueil à titre temporaire des personnes sans logement et particulièrement celles qui ne peuvent avoir accès à un logement autonome. Cette possibilité d'hébergement temporaire est destinée aux personnes se retrouvant dans une situation précaire ou nécessitant une prise en charge et un accompagnement social afin de permettre l'amélioration de leur situation. Le dispositif ALT correspond ainsi à une étape dans un parcours d'insertion et ne constitue pas une fin en soi.

Ce dispositif s'adresse à des ménages défavorisés visés dans le cadre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées), notamment ceux orientés par le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) :

- ménages privés de logement ou menacés de l'être et en situation de précarité,
- dont la situation nécessite une réponse en urgence et notamment des femmes victimes de violence,
- justifiant de ressources, ou en attente de ressources de manière certaine,
- en situation régulière.

L'action repose sur un agrément pour 13 logements. Actuellement le CCAS dispose de :

- 5 logements de type 3 (Bailleur Gironde Habitat)
- 3 logements de type 4 (Bailleur Ville de Mérignac)
- 2 logements de type 3 (Bailleur Aquitanis)
- 1 logement de type 3 (Bailleur Domofrance)
- 1 logement de type 1 (Bailleur Gironde Habitat)

Le 13^e logement a été mise en œuvre début 2022 avec le bailleur Mésolia.

L'accompagnement social vise à favoriser l'accès aux droits, établir un diagnostic social quant à la capacité à s'inscrire dans un projet logement avec un accompagnement spécifique dans le champ de l'insertion durable par le logement.

Sur l'année 2021, 9 foyers ont été hébergés, soit 30 personnes bénéficiaires, (1 couple avec enfants, 8 familles monoparentales).

Le financement de l'État porte sur les conditions de l'hébergement temporaire pour l'ensemble des logements et une partie de l'accueil social mis en œuvre. Pour 2022, la subvention sollicitée est de 44 937 €.

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- à solliciter auprès de l'état la subvention 2022 relative à l'accompagnement social,
- à signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

XVIII - RECTIFICATION POUR ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-04 DU 17/02/2022 : CONVENTION DE GESTION PASSÉE AVEC LA VILLE DE MÉRIGNAC, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE DIACONAT DE BORDEAUX – AUTORISATION

Présentation par Madame C. FOURNAT.

Par délibération N° 2022-04 du 17/02/2022 le Conseil d'Administration a approuvé la signature de la convention de gestion passée avec la ville de Mérignac, le CCAS et le Diaconat de Bordeaux portant sur la mise à disposition de certains logements appartenant à la ville, pour y accueillir, à titre temporaire, des familles en difficultés sociales.

Par erreur, il a été proposé de renouveler ladite convention pour une nouvelle période de 2 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, au lieu de 3 ans.

Aussi, il est proposé de rectifier cette erreur matérielle en indiquant qu'il convient de renouveler la convention de gestion avec le Diaconat pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'adopter la modification de la délibération N° 2022-04 du 17/02/2022 en approuvant la durée de renouvellement de la convention de gestion avec la Ville et le Diaconat pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;
- De confirmer l'autorisation de signature de ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

XIX - RECTIFICATION DU MONTANT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE À LA FONCTION DE RÉFÉRENT UNIQUE RSA – ANNÉE 2022

Présentation par Madame C. FOURNAT.

Par délibération N° 2022-11 du 14/04/2022 le Conseil d'Administration a autorisé Monsieur le Président du CCAS à solliciter auprès du Département de la Gironde, une subvention d'un montant de 35 000 € relative à la fonction de référent unique RSA, pour l'année 2022.

Cependant, le maintien à un niveau élevé du nombre de bénéficiaires et du nombre de CER (Contrat d'Engagement Réciproque) accompagnés par le CCAS ; 327 CER ont été signés dans l'année dont 241 en cours au 31/12/2021 et un taux de contractualisation de 90.26%.

Afin de répondre aux objectifs et garantir la qualité de l'accompagnement proposé au public d'accompagnement, le CCAS a créé un poste supplémentaire de chargé d'insertion.

Aussi, la demande de subvention auprès du Département de la Gironde a été réévaluée, et s'élève à 45 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- à solliciter auprès du Département de la Gironde, la subvention relative à la fonction de référent unique RSA pour l'année 2022,
- à signer la convention relative à la fonction unique RSA pour l'année 2022 (à venir)
- à signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

XX - PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE À L'APPEL À INITIATIVES DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS POUR DES PROJETS VISANT À PRÉVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE DES USAGERS DU SPASAD - AUTORISATION

Présentation par Madame P. LAFAYE.

Le projet du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) s'inscrit dans la continuité de prise en charge et l'accompagnement auprès des publics en situation de vulnérabilité et constitue une réponse intégrée dans la dynamique de projet de la direction du CCAS.

Afin de poursuivre son implication dans la prévention des publics âgés fragilisés et de promouvoir ainsi l'autonomie de ces bénéficiaires, le SPASAD du CCAS de la Ville de Mérignac a déposé des dossiers auprès de la Conférence de Financeurs afin d'obtenir le renouvellement des budgets nécessaires aux financements d'actions de prévention.

Cette demande regroupe 2 actions :

- La 1^{ère} action a pour objectif de prévenir les risques de chute chez les usagers et de permettre le financement de vacances en ergothérapie au sein du SPASAD. L'évolution des techniques et des moyens mis à la disposition des personnels à domicile évoluant, l'introduction et la mise en place d'aides techniques adaptées par un professionnel qualifié est un vecteur qualitatif ayant pour objectif d'optimiser l'adaptation de l'environnement aux personnes suivies. De plus la mise en place d'ateliers équilibre renforcés par des ateliers cognition vont permettre à certains usagers de maintenir et/ou de restaurer leur équilibre postural ainsi que de favoriser le partage et la réassurance et de prévenir ainsi les régressions psychomotrices.
- La 2^{ème} action fait appel à l'intervention d'une psychologue, afin de promouvoir le repérage des situations dites à risques, en identifiant les facteurs de fragilités de façon précoce au sein du Service de Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile.
Il s'agira de réaliser une évaluation objective des publics fragiles dès leur prise en charge par le SPASAD, de prévenir le processus d'entrée en dépendance, d'encadrer les pratiques professionnelles pour sécuriser le repérage et le signalement des fragilités et agir ainsi pour le maintien de l'autonomie.

La convention présente ce jour encadre donc le versement des subventions au profit des actions qui vous ont été détaillées.

Afin de permettre aux actions de se dérouler prochainement, il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- à signer les prochains documents permettant la mise en œuvre des projets décrits ci-dessus.
- à signer la convention cadre avec le Département.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces actions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

XXI - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 DU CCAS

Présentation par Madame M. VOISIN.

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif et permet également d'intégrer dans le budget, les résultats de l'année précédente (excédents/déficits) dégagés par le compte administratif.

RAPPEL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Crédits disponibles

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	294 383,42 €
Résultat de la section d'investissement à affecter	25 822,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES : 23 506,41 €

► **Résultat d'investissement 2021 – 001 : 25 822,41 €**

Résultats d'investissement reportés 25 822,41 €

► **Autres immobilisations financières – chapitre 27 : - 2 316,00 €**

Prêts - 2 316,00 €

LES DÉPENSES : 23 506,41 €

► **Autres immobilisations financières – chapitre 27 : 23 506,41 €**

Prêts 23 506,41 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES : 599 383,42 €

► **Résultat de fonctionnement 2021 – 002 : 294 383,42 €**

Résultats de fonctionnement reportés 294 383,42 €

► **Dotations et participations – chapitre 74 : 305 000,00 €**

Participations des communes 300 000,00 €
Autres participations de l'Etat 5 000,00 €

LES DÉPENSES : 599 383,42 €

► **Charges de gestion courante – chapitre 011 : 167 880,00 €**

Achats d'études, de prestations de services 120 000,00 €
Alimentation 6 500,00 €
Locations immobilières 25 000,00 €
Frais d'actes et de contentieux 5 000,00 €
Autres services extérieurs 11 380,00 €

► **Charges de personnel et frais assimilés – chapitre 012 : 142 259,82 €**

Personnel titulaire - Rémunération principale 72 259,82 €
Personnel titulaire - Indemnité inflation 4 200,00 €
Personnel non titulaire - Indemnité inflation 1 800,00 €
Personnel titulaire - Autres indemnités 64 000,00 €

► **Autres charges de gestion courante – chapitre 65 : 393 791,42 €**

Autres charges exceptionnelles 294 383,42 €
Créances admises en non-valeur 521,00 €
Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes 267,00 €
Sub de fonct aux asso et autres pers droit privé 30 000,00 €
Secours d'urgence 55 000,00 €
Autres Secours 20 000,00 €
Sub de fonct aux asso et autres pers droit privé -6 380,00 €

► **Frais de fonctionnement des groupes d'élus – chapitre 6586 : - 105 000,00 €**

Frais de personnel - 80 000,00 €
Matériel, équipement et fournitures - 25 000,00 €

► **Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – chapitre 68 : 452,18 €**

Dotations aux dépréciations des actifs circulants 452,18 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

XXII - CRÉANCES DOUTEUSES BUDGET PRINCIPAL CCAS

Présentation par Madame M. VOISIN.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève à 3 014,52 €.

Considérant que sauf décision contraire de l'organe délibérant, les opérations relatives aux provisions sont budgétisées seulement en section de fonctionnement (régime de droit commun avec opérations semi-budgétaires).

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans soit un montant de 452,18 € et d'imputer la dépense au chapitre 68 article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

XXIII - ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – LISTE 5032780012

Présentation par Madame M. VOISIN.

Vu les états de produits irrécouvrables sur ce budget dressé et certifié par Monsieur Xavier REMY, Comptable Public, qui en demande l'admission en non-valeur pour le montant indiqué.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que Monsieur Xavier REMY en donne justification (absence, disparition, insolvabilité...).

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget principal du CCAS :

Au titre de l'exercice 2017	736,01 €
Au titre de l'exercice 2018	486,92 €
Au titre de l'exercice 2019	297,89 €
	Soit un total de 1 520,82 €

La dépense sera imputée au chapitre 65 article 6541 « créances admises en non-valeur »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

XXIV - CRÉANCES ÉTEINTES DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – SURENDETTEMENT

Présentation par Madame M. VOISIN.

Vu l'état de produit irrécouvrable sur ce budget dressé et certifié par Monsieur Xavier REMY, Comptable Public, qui en demande l'admission en pertes sur créances éteintes pour le montant indiqué.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que Monsieur Xavier REMY en donne justification (absence, disparition, insolvabilité...).

Il est proposé d'admettre en créances éteintes sur le budget principal du CCAS :

Au titre des exercices 2020/2021	266,85 €
----------------------------------	----------

La dépense sera imputée au chapitre 65 article 6542 « créances éteintes »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

XXV - RECTIFICATION POUR ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2015-56 DU 15/12/2015 : TARIFS ANIMATION

Présentation par Madame C. FOURNAT.

Par délibération N° 2015-56 du 15/12/2015 le Conseil d'Administration a approuvé l'adoption de nouveaux tarifs applicables aux activités payantes proposées par le service Animation.

Dans ce cadre, la participation au transport et l'animation avec repas ont été fixées respectivement à 2,60 € et 10 €. Par erreur, le tarif des animations avec repas hors sites municipaux a, quant à lui, été établi à 12,50 €.

Aussi, il est proposé de rectifier cette erreur matérielle en indiquant que le tarif des animations avec repas hors sites municipaux est de 12,60 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'adopter la modification de la délibération N° 2015-56 du 15/12/2015 en approuvant le tarif de 12,60 € à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

XXVI - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur P. DELANCHY informe de l'ouverture prochaine des premiers LTI (Logement Temporaire d'Insertion) à Mérignac : 4 maisons sont dédiées au dispositif en partenariat avec Bordeaux Métropole. La gestion du dispositif est assurée par le DIACONAT.
- Madame C. FOURNAT rappelle que le plan canicule a été déclenché au mois de juin. Les équipes sont en vigilance pour toute la période estivale.
- Madame S. CASSOU-SCHOTTE informe que la ville a délibéré en conseil municipal pour adhérer au réseau ANVITA (Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants).
- Madame S. CASSOU-SCHOTTE informe l'assemblée du souhait de démission de C. SZTARK-PHILIPPON pour convenances personnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame S. CASSOU-SCHOTTE lève la séance à 20 h 15.



Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Vice Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale

A handwritten signature in black ink, appearing to be "SC" or similar initials.